



Tunis, le 27 avril 2020

Au Chef du Gouvernement
Mr. Lyes Fakhfakh

Au Ministre des Droits de l'Homme
Mr. Ayachi Hammami

Place du Gouvernement, La Kasbah
1020 TUNIS
boc@pm.gov.tn
webmaster@pm.gov.tn
bcrc@pm.gov.tn

Au Ministre de la Santé
Mr. Abdeltif El Mekki
Bab Saadoun
1006 TUNIS
mSP@ministeres.tn
relation.citoyen@rns.tn

Au Ministre de l'Intérieur
Mr. Hichem Mechichi
Avenue Habib Bourguiba
1000 TUNIS
boc@interieur.gov.tn

Au Ministre de Justice
Mme Thoraya Jeribi
31, Boulevard Bab Benat, La Kasba
1006 TUNIS
mju@ministeres.tn

Au Ministre de la femme, de la famille, de l'enfance et des seniors
Mme Asma Sehri
2, rue d'Alger
1000 TUNIS
boc@maffepa.gov.tn

Au Ministre des Affaires Sociales
Mr. Mohamed Habib Kchaou
27, Boulevard BEB BNET
1006 TUNIS
mas@social.gov.tn

Au Ministre de l'Équipement, l'habitat et l'aménagement du territoire
Mr. Moncef Sliti
Avenue Habib Chrita
Cité Jardins - Belvédère
1002 TUNIS
brc@mehat.gov.tn

Aux Municipalités

CC:

Leilani Farha
Rapporteuse Spéciale ONU sur le Droit au Logement
srhousing@ohchr.org

Dainius Puras
Rapporteur Spécial ONU pour le Droit à la Santé
srhealth@ohchr.org

Demande d'intervention urgente pour protéger le Droit à la Santé et au Logement de toutes et tous pour faire face à la pandémie du Coronavirus

Nous vous écrivons au nom de:

- Médecins du Monde Belgique, Section Tunisie: ONG médicale humanitaire membre du Réseau international de Médecins du Monde.
- l'Alliance Internationale des Habitants, Coord. Tunisie : réseau mondial pour le droit au logement qui collabore avec la Rapporteuse des Nations Unies pour le droit au logement.

Ensemble aux organisations, aux associations de la société civile et aux personnalités de Tunisie qui ont signé le Communiqué en pièce jointe, nous sommes profondément préoccupés par les conséquences économiques et sociales de l'urgence Coronavirus en Tunisie, qui s'ajoutent et aggravent la situation des familles et des personnes, sans abri ou menacées d'expulsion car, sans revenu, avec impossibilité de payer leur loyer ou leur hypothèque.

L'urgence concerne notamment les chômeurs, les travailleurs informels, les femmes et les migrants, souvent sans un contrat de location régulier ou vivant dans des logements insalubres et surpeuplés, pour lesquels le manque d'accès à un logement adéquat est une condamnation à mort potentielle, et expose la population en général à un risque permanent.

A ce propos nous vous envoyons les deux "Note d'orientation COVID 19" (Protection des personnes vivant dans le sans-abrisme; Protection des locataires et des emprunteurs) de la Rapporteuse Spéciale auprès des Nations Unies pour le droit au logement, Leilani Farha, qui rappelle comment se retrouver sans abri, indépendamment de sa nationalité ou de son statut juridique, notamment étant expulsé, constitue une violation *prima facie* des droits de l'homme. Les protections fondamentales que sont le droit au logement, ainsi que le droit à la santé et le droit à l'alimentation, sont si essentielles à la dignité humaine et à la préservation de la vie qu'elles ne peuvent jamais être suspendues, même en cas d'état d'urgence.

La base juridique est la législation ratifiée par la Tunisie:

- Constitution de la Tunisie: art. 38 (droit à la santé) – art 44 (droit à l'eau) – art 45 (droit à un environnement sain)
- Pacte International relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels (PIDESC), ratifié le 18/03/1969: art. 11 (droit au logement) et art. 12 (droit à la protection de la santé)
- Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF), ratifiée le 20/09/1985: art. 14 (droit au logement) et art. 15 (droit de choisir le domicile)
- Convention relative aux Droits de l'Enfant (CIDE), ratifiée le 30/01/1992: art. 27 (droit au logement)
- Convention Internationale sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination Raciale, ratifiée le 13/01/1967: art. 5 (droit au logement)

La Tunisie doit en effet répondre de manière urgente et prioritaire aux besoins de logement des personnes sans abri ou menacées d'être expulsées, afin de leur assurer une égale protection contre le virus ainsi que la protection de la population en général. Cela nécessite une coopération entre le gouvernement national, les autorités locales et les organisations sur le terrain, afin que les ressources et les moyens nécessaires soient disponibles pour garantir l'efficacité de tous les efforts déployés pour lutter contre la pandémie.

Nous vous demandons donc de prendre des mesures urgentes conformément aux obligations de la Tunisie en matière de droits de l'homme ainsi qu'aux propositions indiquées par les Notes d'orientation COVID 19 de la Rapporteuse ONU pour le Droit au Logement:

- Ordonner par décret loi et jusqu'à la fin de l'urgence Coronavirus: la suspension de toute expulsion, judiciaire et extrajudiciaire, qu'importe la nationalité ou le statut juridique, l'arrêt des exécutions forcées des expropriations de biens saisis par les établissements de crédit, la rénovation des contrats de bail en échéance, le cas échéant la poursuite en justice de ceux qui violent ces dispositions.
- Ordonner par décret de loi le moratoire et la diminution des loyers, ainsi que l'attribution d'un robuste fond locatif pour aider leur paiement. Une indemnisation devrait être donnée, en particulier aux petits propriétaires, à condition qu'ils offrent des réductions de loyer aux locataires.

- L'Etat, directement ou en collaboration avec les municipalités, doit fournir immédiatement un logement sain et convenable à toutes les personnes sans abri, le cas échéant par l'achat ou par la réquisition de logements vacants, pour leur garantir qu'elles soient logées pendant et après la pandémie.
- Garantir que les femmes, les enfants et les jeunes qui peuvent être amenés à quitter un foyer en raison de violences ne tombent pas dans le sans-abrisme. Coordonner avec les ONG (Union Nationale de la Femme Tunisienne, AFTURD, entre autre) leur relogement en attendant la mise en place du centre dédié à cet effet par le Ministère de la femme.
- Assurer que les logements d'urgence permettent l'éloignement physique, l'auto-isollement et la quarantaine.
- Garantir l'accès aux toilettes, aux douches et aux installations et produits de lavage des mains publics aux personnes sans domicile fixe.
- Garantir à ce que toutes les personnes sans domicile fixe, quel que soit leur lieu de résidence, aient accès aux services de santé gratuits et non discriminatoires, y compris aux tests COVID-19. Pour ce faire, collaborer avec le Ministère de la jeunesse et du sport et réquisitionner des espaces (salle de sport couverte, entre autre)
- Veiller à ce que les sans-abri ne soient pas criminalisés, condamnés à des amendes ou punis dans le cadre de l'application du couvre-feu ou des mesures de confinement.

La protection des droits humains, la santé et le logement d'abord.

Nous sommes disponibles à donner notre collaboration et à veiller à l'approbation et mise en place de ces mesures, en informant la Rapporteuse Spéciale auprès des Nations Unies sur le Droit au Logement, le Rapporteur Spécial pour le Droit à la Santé, le Rapporteur Spécial pour le Droit des Migrants pour leurs éventuelles actions.

Avec nos meilleures salutations et nos meilleurs vœux de bon travail dans cette urgence qui doit nous voir toutes et tous unis et disposés à travailler ensemble pour éradiquer la pandémie.

Alliance Internationale des Habitants
Coordination Tunisie
Soha Ben Slama

Médecins du Monde Belgique
Section Tunisie
Christelle Léon Coordinatrice Générale

Pièces jointes:

- Communiqué de presse: protéger le Droit au Logement et à la Santé en temps de Coronavirus (signé par les organisations de la société civile et personnalités de Tunisie)
- ["خبرة من الأمم المتحدة: "المسكن هو خط الدفاع الأول ضد تفشي فيروس كورونا المستجد"](#)
- Note d'orientation COVID - Sans abri (Rapporteuse ONU Droit au logement, 02 04 2020, FR)
- Note d'orientation COVID 19 - Protection des Locataires et des Emprunteurs (Rapporteuse ONU Droit au logement, 08 04 2020, FR)

Contact:

soha.aih.tunisie@habitants.org
mb2y09@gmail.com

capitalisation.tunisie@medecinsdumonde.be
CG.Tunisie@medecinsdumonde.be